



Liberté • Égalité • Fraternité  
ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme

et de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Varcin

Tél. 04 92 36 72 72

Fax. 04 92 32 44 48

E-mail : elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-LES-BAINS, le 21 septembre 2006

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2006-2127

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société APPIA Secteur CEZE sur la commune de THORAME-HAUTE

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2000-794 du 25 avril 2000 autorisant la société CEZE à exploiter une carrière d'éboulis sur la commune de THORAME-HAUTE ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 13 mars 2006 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 14 juin 2006,
- Considérant** qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 22.1 de l'arrêté préfectoral n°2000-794 du 25 avril 2000 sont abrogées et remplacées par :

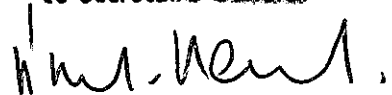
*Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 10 305 euros (dix mille trois cent cinq euros), pour une période d'exploitation quinquennale.*

## **Article 2**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société APPIA.

**Pour le préfet**

**et par délégation  
Le Secrétaire Général**



**Gilles BERNARD**